

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de BERNEUIL
SÉANCE du 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie.

Secrétaire de séance : BAUCANNE Clarisse

Date de convocation : 15 mars 2026

Présents : Mme Marie-Claude GUETTÉ, Mme Brigitte BAUCANNE, M. Didier POITOU, Mme Françoise BŒUF, M. Laurent CHAUVIN, Mme Elisabeth VULFIN, Mme Ludivine MITROPE, M. Loïc GUETTÉ, M. Louis BORNANCIN, Mme Clarisse BAUCANNE

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Sébastien DEHAIS pouvoir à M. Louis BORNANCIN

Membres → en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Pouvoirs : 1

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 11 voix.

N° DCM_2026_09	Election des adjoints
----------------	-----------------------

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints,

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit procéder à l'élection des adjoints au maire parmi ses membres.

Par délibération antérieure, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre d'adjoints à élire.

Conformément aux règles en vigueur, cette élection doit se dérouler au scrutin secret, dans le respect des principes de majorité absolue et de parité.

Les adjoints élus prendront rang dans l'ordre de présentation de la liste retenue.

Vu :

1. **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** :

- **Article L. 2121-21** : Modalités de vote au scrutin secret pour l'élection des adjoints.
- **Article L. 2122-4** : Élection des adjoints parmi les membres du conseil municipal.
- **Article L. 2122-7** : Règles applicables à l'élection des adjoints dans les communes de moins de 1 000 habitants (scrutin majoritaire à trois tours).
- **Article L. 2122-7-2** : Modalités spécifiques pour les communes de 1 000 habitants et plus (scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, respect de la parité).
- **Article R. 2121-3** : Détermination de l'ordre du tableau des adjoints.

2. **Loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007** : Renforcement de la parité dans les exécutifs municipaux (modification de l'article L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

AR Prefecture

016-211600408-20260320-DCM_2026_09-DE
Reçu le 23/03/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er : Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection de **3 adjoints au maire** au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Article 2 : La liste des candidats proposée par le Maire est composée comme suit, dans le respect de l'alternance homme/femme ou femme/homme :

Liste 1 :

1. BAUCANNE Brigitte
2. POITOU Didier
3. BŒUF Françoise

Article 3 : Les conseillers municipaux sont invités à voter à bulletin secret. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, remettra son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Article 4 : Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seront déclarés élus.

Article 5 : Les adjoints élus prendront rang dans l'ordre de la liste présentée. Un procès-verbal d'élection sera dressé en séance et annexé au registre des délibérations.

Article 6 : Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Au premier tour de scrutin (*) secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste 1 : BAUCANNE Brigitte : Onze voix (11)

La liste BAUCANNE Brigitte ayant obtenu la majorité absolue est élue.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr